



# Moto, une protection absolue



- Une assurance Omnium avec 2 formules différentes en Dégâts Matériels
- Et pour plus de sécurité: le Pack Moto + et ses garanties
- Une assistance immédiate gratuite 24h/24

AG Insurance vous offre la protection une protection complète pour vous et pour votre moto. Obligatoire, le contrat Responsabilité Civile Moto couvre tous les dommages occasionnés aux tiers ou à votre passager si vous causez un accident.

Votre moto peut, elle aussi, être assurée contre tous les risques. Avec la Top Véhicule Moto d'AG Insurance, vous avez le choix entre la Multirisques [une « petite Omnium »] ou une Omnium complète avec 2 formules en Dégâts Matériels.

Et si vous voulez une sécurité totale, vous pouvez souscrire le Pack Moto+ en complément de votre Top Véhicule Moto.

## Les atouts de l'offre globale Moto

### R.C. Moto

#### Un tarif simple

Votre tarif est calculé sur base de la puissance de votre véhicule, exprimée en cm<sup>3</sup>. Un tarif sur lequel vous pouvez bénéficier d'une réduction de 65 % !

#### Une assistance immédiate, 24h/24

Vous profitez d'une assistance immédiate si votre moto est immobilisée suite à un accident de la circulation [y compris à la suite d'un pneu crevé] en Belgique ou jusqu'à 30 km au-delà de la frontière. Gratuitement et 24h/24 ! Votre moto est alors remorquée jusqu'au lieu de votre choix et vous bénéficiez d'une voiture de remplacement durant 24 heures. Votre accident se produit un vendredi ou pendant le weekend ? Vous bénéficiez alors d'une voiture de remplacement jusqu'au lundi.

### Protection juridique

#### Défense en cas de litige

*Vous contestez un rapport d'expertise ? Vous n'êtes pas satisfait des réparations effectuées par votre garagiste ? Avec la protection juridique d'AG Insurance, un litige ne sera plus synonyme de problèmes financiers.*

### Top Véhicule Moto

#### La « petite » Omnium, une base solide

*Votre moto est volée ? La voiture qui vous précède projette des gravillons qui endommagent votre phare avant ? Vous percutez un cerf qui traverse subitement la route ?*

La garantie Multirisques intervient en cas de vol de votre moto, d'incendie, de bris de glace, de dommages causés par les forces de la nature ou par une collision avec un animal. De plus, vous gardez le libre choix du garage dans lequel vous faites réparer votre moto !

## Une Omnium sur mesure

*Vous êtes ébloui par le soleil et heurtez une voiture ? Vous faites un aquaplaning et perdez le contrôle de votre moto ?*

En plus des couvertures de la Multirisques, l'Omnium complète vous protège également contre les Dégâts Matériels. Vous avez le choix entre 2 formules : les « dommages causés par des collisions avec des tiers » ou les « dommages causés lors de tout type d'accident ». Vous pouvez ainsi pleinement profiter de vos ballades en moto l'esprit léger !

## Des franchises à la carte

Vous avez le choix entre une franchise de 3 ou de 6 %. Vous profitez ainsi de votre moto en toute sécurité et en toute sérénité.

## Un remboursement complet en cas de perte totale

La valeur de votre moto est remboursée à 100 % en cas de perte totale ou de vol durant les 6 premiers mois. Par la suite, l'amortissement n'est que de 1 % par mois.

## Pack Moto+

### 18 mois sans amortissement

*Votre moto est totalement détruite après un accident ?*

En cas de perte totale ou de vol survenant au cours des 18 premiers mois, vous recevez 100 % de la valeur catalogue d'origine ! Par la suite, l'amortissement n'est que de 1 % par mois jusqu'au 60e mois

### Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire

*Votre moto est volée ? Votre casque et vos bottes sont endommagés après une chute ?*

Si votre moto est volée ou endommagée à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation supplémentaire de

- 2.000 EUR maximum pour vos accessoires et objets transportés
- 2.000 EUR maximum pour votre équipement (casque, blouson, gants, bottes, ...)

### Couverture Bris de glace sans franchise

*Votre phare est fendu par un gravillon projeté par la voiture qui vous précède ?*

Les vitres des phares et feux arrière, ainsi que les miroirs des rétroviseurs sont couverts sans franchise !

### Indemnisation des dommages corporels du conducteur

*Vous chutez et vous vous cassez la jambe ?*

Si vous êtes blessé à la suite d'un accident, vos frais médicaux sont remboursés jusqu'à 6.250 EUR. Une indemnisation pouvant s'élever jusqu'à 50.000 EUR vous est versée en cas d'invalidité permanente. En cas de décès, vos héritiers reçoivent un capital de 25.000 EUR.

## Top Assistance

### Un soutien en Belgique et à l'étranger

*Vous tombez en panne sur l'autoroute des vacances ? Votre passager doit être hospitalisé après un accident ?*

Cette garantie offre l'assistance la plus complète pour les personnes et pour les véhicules. La Top Assistance se charge même de faire réparer votre moto sur place.

## AG Team

### La manière la plus rapide pour régler un sinistre

AG Team vous garantit un service exceptionnel. Un coup de téléphone suffit pour démarrer votre dossier de jour comme de nuit. Nos spécialistes ouvriront un dossier et désigneront un gestionnaire qui vous accompagnera durant toute la procédure de règlement du sinistre.

## Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre courtier.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre courtier. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).

